LA GUERRE A LA LIBERTÉ

On a distribué aujourd'hui à la Chambre le texte, modifié par le Sénat, de la loi sur les associations.

La discussion des contre-projets étant terminée, on devrait aborder l'examen des articles du projet, mais on interrompt le débat pour s'occuper des chemins de fer de pénétration en Chine.

LES CHEMINS DE FER INDO-CHINOIS

Il s'agit de l'approbation demandée pour la convention conclue par le gouvernement général de l'Indo-Chine, en vue de la construction partielle et de l'exploitation du chemin de fer de Haiphong à Yunnan-Sen.

L'ajournement à lundi réclamé par M. Berry est repoussé, et l'urgence prononcée.

M. Doumergue combat la convention, à laquelle il reproche d'être en contradiction complète avec les promesses faites à la Chambre par le gouverneur général Doumer et le ministre des Colonies, en décembre 1899, pour obtenir un vote de principe sur la construction demandée.

Les travaux d'exécution ne devaient pas dépasser 70 millions, ils atteignent 120 millions; même observation pour les 3 millions de garantie primitivement annoncés.

Le gouvernement de l'Indo-Chine a consenti à la Compagnie concessionnaire d'abord le don du matériel roulant, ce qui représente un cadeau de 4 millions au moins, puis une subvention de 1 700 000 francs pour l'outillage, à raison de 5000 francs par kilomètre, et enfin un versement de 12 millions 1/2 pour compléter le capital de la Compagnie.

Tout cela est contraire au projet voté par la Chambre en 1899.

Au point de vue économique, les espérances exprimées par le gouverneur de l'Indo-Chine, auteur du projet actuel, éprouveront de rudes mécomptes; ni l'agriculture, ni l'industrie, ni le commerce, ni les richesses du sol ne peuvent fournir un trafic avantageux.

En fin de compte, si quelqu'un profite de ce chemin de fer, ce sera nos rivaux, les contribuables français auront uniquement la charge, et elle est considérable.

Au point de vue politique, le résultat sera ou nul ou nuisible.

En réalité, quoi qu'on dise, ce qu'on cherche, c'est à établir au Yunnan une base d'opérations en vue de conquêtes ultérieures pour agrandir notre domaine colonial et satisfaire l'esprit d'impérialisme qui sévit aussi chez nous.

En réalité, on veut engager le pays dans de nouvelles aventures qui lui coûteront beaucoup de sang et beaucoup d'or; l'orateur et une partie de la Chambre se refusent à le suivre. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Le Myre de Vilers, sans avoir grande confiance dans les résultats économiques du chemin de fer proposé, estime que sa construction s'impose néanmoins, dans l'intérêt de notre politique générale.

Mais, à son avis, la colonie de l'Indo-Chine est absolument hors d'état de supporter la charge financière qu'il est question de lui imposer.

L'audience continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Commission d'assurance et de prévoyance sociales a tenu, ce matin, une courte réunion.

Elle a pris les décisions les plus extravagantes et les plus contradictoires.

Elle n'est pas revenue sur le vote d'hier.

L'amendement Denys Cochin reste donc acquis.

Le rapporteur, M. Guieysse, a retiré sa démission et a été autorisé à défendre le projet actuellement soumis à la Chambre.

Ainsi, la Commission fait mieux, en principe du moins, l'amendement Denys Cochin qui bouleverse le projet, et charge son rapporteur de soutenir à la tribune un texte exactement contraire.

Et, c'est sous le fallacieux prétexte de ne pas retarder la discussion, qu'on nous sert cette salade russe.

Si la Chambre l'avale, elle a de l'estomac.

LES REMPARTS D'AVIGNON

M. Aynard a écrit au ministre des Finances pour l'informer de son intention de lui adresser une question au sujet de la démolition des remparts d'Avignon.

M. Caillaux a accepté de répondre demain à cette question.

SÉNAT

Séance du Jeudi 27 Juin

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Peyrat.

On adopte 15 projets de loi d'intérêt local.

On passe ensuite à la discussion d'un projet de loi ouvrant des crédits au budget de la Légion d'honneur.

Une longue discussion s'engage entre MM. Milliès-Lacroix, le rapporteur général du budget, et le ministre des Finances.

Finalement, les crédits sont votés à l'unanimité.

Et l'on passe au projet de loi relatif aux octrois de Lyon.

La séance continue.

ÉCHOS DU SÉNAT

LES CHEMINS DE FER COLONIAUX

M. Goutant, sénateur des Ardennes, posera à M. Decrais, ministre des Colonies, une question sur une concession de chemins de fer au Dahomey.

D'après M. Goutant, cette concession a été faite sans que les intérêts de l'industrie française aient été sauvegardés.

LE COURS DE LA JUSTICE ARRÊTÉ

On sait que le gouvernement avait ordonné des poursuites contre un journal de l'Yonne pour outrages à l'armée.

Un professeur du lycée de Sens avait même été révoqué de ses fonctions comme auteur des articles incriminés.

Les poursuites viennent d'être rayées du rôle de la Cour d'assises de l'Yonne.

M. G. Berry vient d'écrire au général André pour lui demander des explications à ce sujet.

Le ministre de la Guerre est parti ce matin de Paris pour aller visiter, à Rennes, le concours national et international de tir.

Aucun des députés d'Ille-et-Vilaine n'est allé recevoir le ministre. M. Brune lui-même n'est absent.

Ce soir à 6 heures, il préside un banquet suivi d'une séance de tir de nuit et d'un feu d'artifice.

Il rentre demain à Paris.

La Haute Cour de justice

LE BANNI

Haute Cour de justice! Ces mots sont aujourd'hui d'une ironie mordante. La justice! Elle ne réside pas au Luxembourg. Ces sectaires, après avoir condamné les Congrégations, dont le seul crime était de porter d'une main ferme et vaillante nos trois couleurs françaises sur la terre étrangère et de se dévouer en France pour secourir les pauvres et les opprimés, ont achevé leur œuvre d'iniquité en envoyant sur la terre d'exil un bon Français.

Son crime, à celui-là, après trois jours d'audience on le cherche encore.

Le procureur général a dû reconnaître qu'il était impossible de trouver la preuve matérielle de sa culpabilité.

Et alors ces juges sans conscience ont voulu fouiller dans celle de l'accusé.

C'est sur un état d'âme qu'on lui a prêté qu'il a été condamné.

Et cependant, après l'irréfutable plaidoirie de Me Jacquier, après la fière déclaration de M. de Lur-Saluces, nous avions eu une lueur d'espérance. Les policiers eux-mêmes, dont le public était émaillé, parlaient d'acquittement.

Acquitté! Plusieurs de ceux qui ont voté la condamnation eussent voulu absoudre l'accusé, mais le Néronicule Waldeck avait parlé, et à sa parole, comme aux coups de cravache, les esclaves du Luxembourg ont obéi.

Mais reprenons la plaidoirie du grand maître lyonnais.

AUTOUR DE L'AUDIENCE SECRÈTE

La condamnation n'a pas été cependant prononcée sans discussion.

Dans la première audience secrète, M. de Casabianca a exprimé l'opinion que le chiffre de la majorité doit être déterminé par le nombre des sénateurs qui avaient le droit de siéger ou ont été convoqués pour la présente réunion de la Haute Cour.

Si cette proposition avait été adoptée, M. de Lur-Saluces n'aurait vraisemblablement pas été condamné. Aussi a-t-elle provoqué une protestation de M. Aucoin.

— Le nombre des seuls sénateurs présents doit, s'est-il écrié, fixer le chiffre de la majorité.

M. Farniole ayant fait entendre une réclamation contre cette draconienne prétention, M. Le Provost de Launay n'a pu retenir cette exaction visant M. Aucoin :

— Laissez-le donc! c'est un grotesque et un misérable.

Aussitôt, des témoins ont été constitués de part et d'autre : M. Aucoin a dépêché à M. Le Provost de Launay ses collègues Milliès-Lacroix et Destieux-Junca, que M. Le Provost de Launay a abouchés avec le général Charreyron et M. Papillaud.

Revenant encore à la charge, M. Aucoin a émis l'avis que les circonstances aggravantes devaient être retenues contre l'accusé, mais cet avis n'a rallié personne, et 128 juges ont voté.

Sur la première question : Y a-t-il complot? 71 voix se sont prononcées pour l'affirmative, 81 pour la négative. Il y a eu 6 abstentions.

La majorité étant de 65 voix, M. de Lur-Saluces a été déclaré coupable.

Deuxième question : Y a-t-il eu acte préparatoire d'exécution?

67 oui, 84 non et 7 abstentions.

Un premier arrêt a donc déclaré M. de Lur-Saluces coupable.

A la deuxième audience, M. Le Provost de Launay a demandé que le temps écoulé depuis la condamnation par contumace fût imputé sur la peine. Repoussé.

Finalement, la peine a été fixée à *cinq ans de bannissement* par 73 voix contre 25 et une trentaine d'abstentions.

LE VERDICT

A 6 heures, l'audience était reprise pour la lecture du verdict.

M. de Lur-Saluces était déclaré coupable de complot suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution. Les circonstances atténuantes lui étaient accordées.

M. de Lur-Saluces, que ce verdict n'avait point ému, a répondu au président qui lui demandait s'il avait des observations à présenter :

— Aucune, Monsieur le président.

Le procureur général a requis l'application des articles 89 et 463 du Code pénal, ce dernier visant les circonstances atténuantes, et la délibération a repris sur l'application de la peine.

L'ARRÊT

A 6 h. 40, l'audience était reprise; l'arrêt a été lu par M. Fallières, hors de la présence de M. de Lur-Saluces.

Cet arrêt n'est pas motivé; il se termine par ces mots :

Condame de Lur-Saluces (Eugène-Henri-Marie) à la peine du bannissement pendant cinq années;

Et, après en avoir spécialement délibéré, dit qu'il n'y a lieu de prononcer contre lui l'interdiction de séjour édictée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885;

Condamne de Lur-Saluces aux frais envers l'Etat, solidairement avec Buffet, Déroulède et Guérin, condamnés par arrêt de la Haute Cour de justice du 4 janvier 1900, lesdits frais liquidés à la somme totale de 24 468 fr. 25;

Le condamne en outre personnellement aux frais occasionnés par sa contumace;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le procureur général, et ordonne qu'il sera notifié sans délai à l'accusé par le greffier de la Haute Cour.

A 6 h. 45 l'audience était levée.

LES PROSCRIPTEURS

On a vu que M. de Lur-Saluces a été déclaré coupable par 71 voix contre 51 et 6 abstentions.

Ont voté pour la condamnation :

MM. Abeille, Allemand, Aucoin d'Aussy, Belle, Bernard, Bideault, Bizarelli, Bizot de Fontenoy, Blanc, Bonnefoy-Sibour, Bruel, Buvignier, Calvet, Chaumié, Clamageran, Combes, Croset-Pouregron, Darbot, Déandreis, Dellestable, Delpech, Denoix, Deprez, Desmons, Drouet, Dubois, Antonin-Dubost, Durand-Savoyat, Fallières, Fayard, Fougeirol, Fréroul, Gautier, Garreau, Gauthier (Aude), Gérard, Goujon, général Grévy, Guérin, E. Labiche, J. Labiche, Labrousse, Latappy, Laterrade, Maxime Lecomte, Leydet, Lourties, Magnin, Malézieux, Milliès-Lacroix, Monestier, Nioche, Obissier-Saint-Martin, Ournac, Peaudecerf, Perrial, Pozzi, Pradal, Prilleux, Raber, Rayneal, de Sal, Trystram, Vallé, Veltin, Vilar, Vinet et Vuillod.

Ont voté contre :

MM. Badaut, Bisseuil, comte de Blois, Bodinier, Boulanger, Bourganel, Cabart-Danneville, de Carné, de Casabianca, Ponthier de Chamaillard, Corail, Cuvinot, Dénis, Destrieux-Junca, Dianeourt, Duchesse-Fournet, Dufoussat, Farinole, Fruchier, Gailly, Géry-Legrand, Gouin, Grimaud, Grivart, Hangoumar des Portes, Puget, de Lamarzelle, Lelièvre, Le Provost de Launay, Leroux, Luro, Maillard, de Maillé, de Marcère, Martell, Mazeau, Mériot, Milliard, Monnservin, Ollivier, Ouvrier, Peytral, Rambaud, Rambourgt, Renaudat, Hervé de Saisy, Sébline, Turgis, Vissaguet, Wallon.

Se sont abstenus :

MM. Basire, Delebeau, Pauliat, Piot, Saint-Prix, Silhol.

HORS DE FRANCE

M. Cochefert, chef de la Sûreté, est allé à la prison de la Santé hier soir vers 8 heures. Il a demandé à M. de Lur-Saluces où il désirait être conduit.

— En Belgique, a répondu le condamné de la Haute Cour.

En conséquence, M. de Lur-Saluces a été conduit ce matin à la gare du Nord.

C'est un banni de plus. Les religieux, tous les bons Français, tous ceux qui ont le culte du drapeau, qui croient en Dieu et en la patrie, le suivront bientôt.

Et alors, sur le beau pays de France! ne restera plus qu'une bande de cosmopolites, de juifs et de maçons ravageant cette patrie que les prosérits avaient faite si grande.

Mais la France fera entendre, elle aussi, sa voix, et elle rappellera ceux pour qui, selon la noble parole de M. de Lur-Saluces, l'exil n'est rien quand on a conservé l'honneur.

J. C.

CHEZ LES DÉFENSEURS

Les deux avocats qui ont prêté à M. de Lur-Saluces un concours si dévoué et si brillant se refusent absolument à toute interview.

Nous avons pu cependant les voir ensemble ce matin quelques minutes :

— Nous ne protesterons pas, nous dit en souriant Me Boyer de Bouillane, des vingt-quatre heures traditionnelles pour maudire nos juges.

— Oh! des juges! interrompons-nous, ils l'étaient si peu!

Me Jacquier proteste du geste :

— Vous êtes injuste, Monsieur. Il y avait à la Haute Cour des juges, ils ont jugé; il y avait aussi des adversaires politiques, ceux-là ont condamné.

— Cependant?...

— Oh! nous ne pouvions attendre mieux ni des uns ni des autres! Me Boyer de Bouillane, qui est l'ami de M. de Lur-Saluces en même temps que son avocat, veut bien nous dire que le condamné de la Haute Cour a reçu sans émotion l'annonce de l'injuste condamnation.

« Ils peuvent me bannir, a dit le condamné, ils ne feront pas que je ne sois pas plus Français qu'eux. Si c'est être criminel que de désirer la fin des épreuves par où ils font passer la France, j'ai bien mérité l'exil.

J'espère que la violence de mes proscripteurs hâtera le jour où mon pays secouera le joug de ceux qui le mènent aux pires catastrophes, et c'est pour moi une grande consolation. »

— Il n'y a qu'une chose que nous voulons affirmer, nous disent les deux avocats. C'est celle-ci : nous avons fait tous les sacrifices pour que l'on ne pût pas nous reprocher d'apporter dans cette affaire une passion quelconque. La modération la plus grande a été notre règle.

Nous avons affirmé la fermeté de nos convictions politiques sans être agressifs contre personne.

Nous avons renoncé à la déposition des témoins à décharges, et laissé les autres témoins déposer sans intervenir.

On avait dit que M. de Lur-Saluces était revenu créer non se savons quelle agitation, notre attitude et la sienne ont établi qu'il n'était venu que pour chercher à se faire rendre justice.

C'était peut-être téméraire de sa part, et on peut dire que notre modération a été inutile. Soit, mais elle était digne de notre client et de nous. C'est déjà quelque chose, n'est-ce pas, d'avoir la dignité de son côté?

— Et de laisser l'indignité aux autres....

— Nous n'avons pas dit cela; nous ne l'avons pas dit.

— C'est entendu, je l'ajoute.

Et sur ce mot nous quittons les deux avocats qui ont à répondre à des visites nombreuses et à des manifestations écrites de la plus vive sympathie.

L. R.

QUELQUES ÉCHOS

Voici maintenant quelques échos recueillis au sujet du verdict de la Haute Cour.

Parmi les sénateurs que l'on s'attendait à voir se récuser figurait un proche parent de M. de Lur-Saluces, M. le comte d'Aulnay. Il a voté la condamnation; il suffit de le constater.

Le greffier de la Haute Cour M. Sorel n'a pas voulu se charger de signifier le verdict au condamné; il a chargé son commis-greffier de cette mission.

La répugnance était bien légitime.

On affirme qu'après la plaidoirie de Me Jacquier, M. Bernard estimait une réplique nécessaire, tant il craignait l'effet produit sur la conscience des hésitants. Il demanda à son substitut, M. Fournier, de répliquer; mais celui-ci opposa un refus formel à l'invitation de M. Bernard) estimant sans doute que la défense ne laissait place à aucune réplique.

—o—

Parmi les proscripteurs figurent les sénateurs de la Gironde, ennemis personnels de M. de Lur-Saluces. L'impartialité de pareils juges ne doit évidemment pas être soupçonnée!

—o—

On affirme qu'aussitôt après la condamnation une démarche a été faite pour demander au condamné de faire un recours en grâce que la grande majorité des sénateurs signerait.

M. de Lur-Saluces ne s'est pas laissé prendre à ce piège grossier.

« Ils n'ont pas eu assez de force pour être justes dit-il, j'en ai assez pour ne pas m'abaisser à demander grâce; ils ont leur stigmate; qu'ils le gardent. »

A l'issue de l'audience on a entendu cette énormité dans un petit groupe de sénateurs : « Sans doute la culpabilité n'est pas évidente; mais vraiment Lur-Saluces méritait une leçon pour nous avoir une seconde fois obligés de nous constituer en Haute Cour. (Était nous rendre deux fois odieux. »

Evidemment, deux fois odieux, c'est trop, même pour des sénateurs. Mais lorsque l'on prend de l'odieux au Sénat, on n'en saurait trop prendre. Ils ont condamné pour être trois fois odieux.

LE COLLÈGE DE MONTDIDIER

A propos du départ des Lazaristes du collège de Montdidier, et que nous avons annoncé, la *Chronique picarde* écrit :

La mairie de Montdidier a reçu, du ministre de l'Instruction publique, l'avis officiel que les Lazaristes quitteraient, en fin d'année scolaire, l'établissement où ils enseignaient les humanités et formaient de bons chrétiens et de bons citoyens depuis quatre-vingt-trois ans.

L'immeuble de l'Etat devenu vacant, la ville de Montdidier — qui se faisait servir par son collège, sous forme de loyer, une subvention annuelle de 1 200 francs! — est invitée à y faire aménager à ses frais une école primaire supérieure avec section agricole.

Les contribuables sauront ce que ça leur coûtera.

LA CONDAMNATION de M. de Lur-Saluces ET LA PRESSE

On est aussi indigné que surpris dans la presse de la condamnation de M. de Lur-Saluces. On avait espéré que la faiblesse de l'accusation que le réquisitoire lui-même n'avait pu dissimuler aurait eu raison du parti-pris des proscripteurs. C'était une illusion.

Voici quelques extraits des journaux de ce matin.

L'*Echo de Paris* :

Ce fut un procès politique, qui s'est terminé par un verdict politique; c'est un royaliste qu'on a frappé parce qu'il est royaliste et pas pour un autre motif.

Car de complot, les témoins et le ministère public ont été impuissants à en montrer même une ombre; Me Jacquier, l'éloquent et vibrant défenseur de M. de Lur-Saluces, le leur a prouvé. Vainement il a sommé M. Bernard de lui citer un fait, de mettre au jour une organisation, une entente, M. Bernard est resté muet: M. de Lur-Saluces est exilé parce qu'il ne partage pas les opinions des champions de la « défense républicaine ». C'est la liberté de penser et d'exprimer sa pensée qui est atteinte en sa personne. Hier on a sévi contre un royaliste; demain, si l'occasion s'en présente, on frappera des républicains parce qu'ils ne seront ni collectivistes, ni radicaux.

Le Figaro. — M. Henri des Moux.

Tout cela, c'est de la politique! Telle est la conclusion que tire le public, après cet étalage de mise en scène judiciaire.

Or, les condamnés ne sortent ni déshonorés, ni même flétris de ces sortes de procès.

M. Henri des Moux fait ensuite appel à l'amnistie :

En présence, dit-il, de l'indifférence absolue de la population, le gouvernement ne courrait aucun risque de proposer une mesure générale d'oubli, qui effacerait la trace des temps de folie.

D'autres coupables, non de frivoles tentatives, mais de forfaits à jamais exécrables, ont été amnistiés. Au lieu de prendre des allures de farouches proscripteurs, ces anciens proscrits, devenus si influents, devraient être les premiers à intercéder en faveur des bannis d'à présent.

Le Gaulois :

Les sénateurs ne méritaient pas qu'à leur intention on se mît en frais d'éloquence, et c'est pitié que les éminents avocats de M. de Lur-Saluces aient semé devant eux de véritables perles.

Ce tribunal, incomplet, tronqué, où le Sénat n'était pas représenté par la moitié de ses membres, n'a cependant condamné l'accusé qu'à la majorité de six voix.

Beaucoup de sénateurs ont reculé devant l'iniquité que l'on prétendait imposer à leur docilité.

Les autres se sont soumis.

L'Eclair :

M. de Lur-Saluces va prendre pour cinq ans le chemin de l'exil. La Haute Cour n'a pas voulu se déranger pour rien; elle n'avait qu'un prévenu devant elle; elle en a fait un condamné. Elle n'a pas voulu se souvenir qu'elle avait acquitté, voilà dix-huit mois, M. Godefroy et M. de Sabran, qui étaient certes d'aussi ardents royalistes que M. de Lur-Saluces.

Leur rigueur rétrospective en quelque sorte, sur les incidents de 1898 et de 1899 semblent déjà se perdre dans le lointain des âges, surtout après la plaidoirie de Me Jacquier.

La *République* :

Que signifie cette accusation, ces poursuites contre quelques politiciens sans armes et sans force? Du moment que l'armée ne marchait pas, avec qui, avec quoi les conspirateurs comptaient-ils renverser la République? C'était un rêve enfantin, une révolution qui tenait dans les pans d'une seule redingote. Il est vrai que ces pans étaient longs.....

En vérité, le gouvernement a saisi une occasion de se poser en sauveur de la République qu'aucun danger sérieux ne menaçait.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas eu de complot du tout? Si. Mais pas un complot « avec » l'armée; un complot « contre » l'armée. C'était à l'armée qu'on en voulait, c'est à l'armée qu'on a porté les plus rudes coups, avec le prétexte de déjouer d'obscurs desseins; c'est l'armée qui a le plus souffert dans cette triste aventure.

L'Intransigeant. — M. Rochefort apprécie la condamnation avec sa verve habituelle. Son esprit caustique trouve en la circonstance ample matière :

M. de Lur-Saluces a d'autant plus de mérite à s'être laissé condamner qu'il lui était extrêmement facile de se faire absoudre. Il n'avait qu'à envoyer son domestique remettre une cinquantaine de louis à chacun des sénateurs qui se vantaient la veille de la résolution où ils étaient d'opiner pour la culpabilité.

Vous les auriez vus changer immédiatement leur bulletin d'épaule et proclamer qu'après tout, avoir voyagé dans un wagon où se trouvait déjà Jules Guerin, ne pouvait constituer une preuve de complot.

M. de Lur-Saluces n'ayant pas songé à cette *ultima ratio* est donc banni de la République millerandiste avec défense de porter le nom de dreyfusard. Mais si sa situation matérielle n'en est pas beaucoup changée, puisqu'il va retourner à Bruxelles d'où il est revenu tout récemment, celle des ignobles coquins qui réclamaient contre lui la déportation perpétuelle dans la plus fortifiée des enceintes, s'est encore affermie dans l'ignominie et le déshonneur.

La *Libre Parole.* — M. Papillaud écrit :

Décidément, on n'a point, comme d'aucuns le disaient, changé le Sénat. C'est bien la même majorité, toujours aussi vile, aussi immonde, aussi infâme. Ce sont bien les mêmes gredins mus par les mêmes passions honteuses. Ce sont bien les mêmes bandits toujours prêts à commettre les mêmes crimes.

Après la si belle et si empoignante plaidoirie de Me Jacquier, dont on trouvera plus loin l'analyse, des naïfs croyaient à l'acquittement de cet accusé dont l'innocence éclatait aux yeux de tous.

Peut-être y avait-il un moyen, mais il eût fallu que M. de Lur-Saluces comprît autrement sa défense.

En somme que lui a-t-il manqué pour être acquitté? six ou sept voix? C'est dire qu'avec quelques billets de mille francs il assurait son acquittement.

La plupart des journaux ministériels se contentent d'enregistrer la condamnation sans trop de commentaires.

La *Lanterne* estime que la peine de bannissement est, somme toute, assez légère. Il est évident que les gens de la *Lanterne* ne tiennent pas autrement à leur patrie.

Même note dans l'*Aurore*, la *Petite République*. Le *Radical* épilogue sur la déposition du général Zurlinden pour essayer de justifier l'accusation de complot. C'est après la condamnation qu'ils cherchent les preuves du complot, ce qui prouve combien ces preuves leur faisaient défaut auparavant.

LES MISSIONS ÉTRANGÈRES

La Société des Missions Etrangères vient de publier le compte rendu annuel de ses travaux dans ses 31 missions.

Après avoir rappelé l'auréole de gloire placée sur le front de la Société, le jour où Léon XIII la proclamé Bienheureux neuf de ses membres, et, avec eux, 40 prêtres ou chrétiens indigènes qui avaient eu l'insigne honneur de rendre à Dieu le suprême témoignage de l'amour, le compte rendu indique d'abord brièvement la progression qu'a suivie au cours du siècle qui s'achève, le nombre des missions, des missionnaires, des prêtres indigènes, des séminaires et des séminaristes, des baptêmes d'adultes et le chiffre total de la population catholique.

« Nous commençons par l'année 1800, date de la fondation de l'œuvre de la Propagation de la Foi, qui a tant contribué, par ses aumônes, à la réalisation des succès obtenus :

	1802	1900	1900
	—	—	—
Missions	5	22	31
Evêques	7	21	35
Missionnaires	25	220	1 150
Prêtres indigènes	120	300	618
Séminaires	0	11	41
Séminaristes	200	600	2 120
Baptêmes d'adultes	1 000	3 000	38 112
Population catholique	770 000	850 000	1 254 045

» L'exercice 1900 a compté 38 112 baptêmes d'adultes, auxquels il convient d'ajouter 137 958 ondoiements d'enfants *in periculo mortis* et 436 conversions d'hérétiques. Ces chiffres, si consolants qu'ils soient, sont au-dessous de la réalité. Quelques-unes de nos missions ont été victimes d'une très violente persécution; d'autres, sans avoir été aussi gravement atteintes, ont passé l'année dans des alertes et des appréhensions continuelles.

» Après la tourmente qui n'est pas encore terminée, quel va être le sort de nos missions de Chine? En nous plaçant au point de vue de la foi et en jugeant du présent par le passé, nous avons la ferme confiance que, de ce sang chrétien répandu, de ces dévastations et de ces ruines, Dieu fera sortir un bien pour nos missions du Céleste-Empire. Une expérience de deux siècles nous a, en effet, appris que les missions le plus violemment persécutées ont fourni le plus de conversions.

» Sont tombés, cette année, sous les coups des ennemis de notre foi, dans la Mandchourie méridionale : Mgr Guillon, évêque d'Euménie et vicaire apostolique; MM. Emonet, Bourgeois, Viaud, Aguiluz, Le Guével et Bayard; dans la Mandchourie septentrionale : MM. Régis Souvignet, Georjon et Leray.

» A la suite de ces glorieux témoins du Christ, citons parmi les autres confrères décédés en 1900, les noms de Mgr Chausse, évêque de Capse et préfet apostolique du Kouang-tong; de M. Rousseille, supérieur de notre communauté de Bièvres, ancien supérieur du Séminaire de Paris et fondateur de la maison de Nazareth à Hong-Kong; de M. Cottin, directeur du Séminaire de Paris et représentant, en notre Conseil, des missions de l'ouest de la Chine.

» Pour terminer ce court aperçu des principaux événements de l'année, nous mentionnerons la belle fête de famille que le Seigneur nous a donné de célébrer, le 17 octobre, à l'occasion des noces d'or sacerdotales de notre vénéré et bien-aimé supérieur M. Delpech. »

Les taxes de remplacement à Marseille

La nécessité de trouver de nouvelles taxes pour remplacer les droits d'octroi supprimés a excité l'imagination des Conseils municipaux.

Dans cette recherche de la matière imposable, les assemblées municipales ont rivalisé de bizarrerie : la palme semble revenir cependant à celle de Marseille, qui vient établir une taxe de 0 fr. 10 sur les lapins domestiques.

Ce que cette taxe aurait coûté à recouvrer? On ne le sait pas, mais c'est été vraisemblablement considérable, et il est fallu, en tous cas, se livrer à de véritables perquisitions pour arriver à découvrir les malheureux lapins.

La Commission départementale des Bouches-du-Rhône qui vient d'examiner les propositions du Conseil municipal a eu la sagesse de donner un avis défavorable à l'établissement de cette taxe.

Les lapins marseillais seront vraisemblablement épargnés par l'impôt, mais ils l'auront échappé belle.

LES NOCES D'ARGENT DE MGR AUGOUARD

Les noces d'argent de Mgr Augouard, l'apôtre du Congo, évêque de Binita et vicaire apostolique de l'Oubanghi, viennent d'être célébrées avec grand éclat à Poitiers, dans la chapelle des Filles de Notre-Dame.

Vingt-cinq années de prêtrise et vingt-quatre ans de séjour en Afrique, représentant vingt-quatre ans du plus admirable apostolat, c'est toute la vie religieuse du vaillant jubilaire.

Mgr Pelgé, évêque de Poitiers, avec un nombreux clergé, l'élite de son église, honorait de sa présence cette solennité.

C'est Mgr Augouard qui célèbre le Saint Sacrifice. — Après l'Evangile, M. l'abbé Frémont, ami d'enfance de Mgr Augouard, dit avec éloquence les souffrances, les joies, les victoires du missionnaire.

Après la messe, un banquet a été servi dans le parloir de la communauté. Parmi les convives, M. Augouard, le père de l'évêque; Dom Augouard son frère, bénédictin, des chanoines, des doyens, des curés du diocèse. Mgr Pelgé et Mgr Augouard sont placés vis-à-vis l'un de l'autre au centre de la table.

Des toasts nombreux sont échangés. Ils disent tous la juste louange de celui qu'on fête. Le toast principal fut celui de M. l'abbé Augouard, un frère de l'évêque. Nous en détachons ce passage qui est un hommage délicat à Mgr Le Roy :

Il m'est été très doux de saluer ici S. E. Mgr Le Roy, que de graves préoccupations en les circonstances actuelles ont retenu loin de nous aujourd'hui. Il m'est été très doux de saluer ici le vaillant missionnaire de Zanzibar, dont la merveilleuse activité a suscité l'universelle admiration; le délicat et caustique écrivain qui charme toutes les intelligences par une fraîcheur de style qui ne se fane jamais; le dessinateur à la plume aussi fine que féconde; l'évêque si regretté du Gabon, enfin le Supérieur général d'une Congrégation qui étend ses rameaux vigoureux sur presque toutes les parties de l'univers : d'une Congrégation qui vivra longtemps encore, malgré les perfides persécutions actuelles, parce qu'elle a à sa tête le plus intrépide et le plus opiniâtre défenseur des droits de Dieu et de l'Eglise, parce qu'elle est composée d'apôtres et de Français, et que la France, comme la religion, est impérissable.

Après d'autres toasts, Mgr Augouard a pris à son tour la parole et, très ému, a remercié avec une grâce parfaite tous ceux qui lui ont donné, en cette inoubliable journée, la preuve de tant de sympathies affectueuses.

Mgr l'évêque de Poitiers a dit ensuite en termes charmants, combien l'Eglise de Poitiers était fière de rendre publique comme elle l'intrépide évêque missionnaire « la gloire de la belle Congrégation du Saint-Esprit qui a donné tant d'apôtres à l'Eglise, la gloire aussi de sa famille qu'il salue en la personne de son bon et vénéré chef ».

On gardera longtemps dans le diocèse de Poitiers le souvenir de ces noces d'argent en y caressant l'espoir de célébrer aussi les noces d'or du patriote, du missionnaire, qui bientôt va repartir pour aller compléter en sa chère et vaste mission l'œuvre d'évangélisation à laquelle il a voué sa vie. Mgr Augouard part, en effet, pour le Congo le 15 juillet. Que les anges du Seigneur l'accompagnent et l'assistent, et que, par son zèle sont dilaté plus largement encore le règne de Dieu!

LE SAINT DU JOUR

SAINT LÉON II, PAPE (683)

Le second pontife romain qui illustre le nom de Léon était Sicilien d'origine grecque et très versé dans les sciences sacrées et profanes. Nous ne possédons malheureusement très peu de ses écrits. Il fut réuni à le Concile général, tenu à Constantinople, qui condamna l'hérésie des monothélites (chrétiens qui n'admettaient qu'une seule volonté en Jésus-Christ). Saint Léon II, représentant par ses légats le Concile, en approuva les actes et mourut peu après, dans le 11e mois après son élection.

CROIX

NOS AMIS DÉFUNTS

M. Joseph Laverdure, à 87 ans, à Auxelles-Bas (Haut-Rhin). — Il était frère d'un religieux et de deux religieuses, de l'Assomption, à qui nous adressons nos respectueuses et affectueuses condoléances en les assurant de l'humble concours de notre pauvre prière pour celui qu'ils pleurent.

M. Pierre Aliot, à 84 ans, à Reiley. — Mme Jeandel, à 86 ans, à Bettrl-Champs (Meurthe-et-Moselle). — M. François Massart, à 78 ans, à Sainte-Suzanne (Marne). Il élève quatorze enfants, dont deux sont Frères des Ecoles chrétiennes et deux Chartreuses. — M. le chanoine Nedlec, doyen, curé de Saint-Pierre-les-Malines, à Clermont-Ferrand.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ NOTRE SALUT

1000 jours d'indulgences

DISCUSSIONS DU PARLEMENT

Aucune publication ne donne *in extenso* les principaux discours du Parlement; mais nous les offrons aux abonnés des *Questions actuelles* pour 6 francs l'an. Les discussions de la Chambre figurent aux deux derniers gros volumes (57 et 58) qui est d'un 474 et l'autre 920 pages compactes (Prix : 4 francs les deux, et pour port, colis postal de 3 kilos).

NOTA. — L'*Officiel* qui relatait les discussions est épuisé.

LE JUBILÉ DE 1901

Il ne reste plus que trois ou quatre mois pour faire son Jubilé. Combien de personnes ont encore négligé de le gagner, soit parce qu'elles attendent le dernier moment et risquent de manquer du temps nécessaire, soit plutôt parce qu'elles en ignorent les conditions et se font une difficulté insurmontable d'en accomplir les prescriptions.

On nous écrit journellement pour nous interroger. Nous ne pouvons mieux répondre qu'en signalant la petite brochure très pratique, très simple et très complète qui a été publiée sur la question. Armé de ces quelques feuillets, on voit s'évanouir toutes les difficultés, et le Jubilé devient très facile.

Le Jubilé. *Instruction familière et Manuel pratique*, par M. le chanoine Guerdon, archiprêtre de Séez. Prix, 0 fr. 10; port en sus, 0 fr. 05.

5, RUE RAYARD, PARIS, VIIe

---

28 FEUILLETON DE LA « CROIX »

28 Juin 1901

Les joueurs de mystères

(ROMAN D'ESTOC ET DE TAILLE)

On raconte les exploits cynoques de l'aîné des sires de Villeneuve. Ce beau seigneur se pique de suprême galanterie en ces expéditions, et l'on affirme qu'il ne dépouille que les vieilles femmes ou les laiderons. Quant aux hommes ils sont tous passés au fil de l'épée. Parfois les victimes se défendent désespérément, et l'on parle d'un certain boucher, Harry Strengtworld, venu du pays de Galles dans le Rouergue pour acheter des bestiaux, lequel Harry, avec son grand couperet, avait taillé les oreilles du cadet des Villeneuve, si ras du crâne que depuis ce temps le voleur portait un bonnet à oreillères avec lequel il dissimulait sa honte.

Ceci et bien d'autres faits encore reviennent à la mémoire du blessé; mais avant tout, les inscriptions de son cachot flamboient à ses yeux en lettres de sang, et il ne peut écarter la vision horrible de son aïeul emmuré vivant pour satisfaire aux vengeances de cette race d'hérétiques.

Pendant qu'il s'abîme en ses réflexions douloureuses, sur un geste d'Orcibal, devenu l'homme indispensable de la petite troupe, car il connaît chaque sentier de ce pays, ses compagnons s'arrêtent et se reforment derrière un rideau de peupliers qui les cache assez mal d'ailleurs.

Après une discussion confuse où tous parlent à la fois, le blessé demande la parole et un silence religieux s'établit aussitôt. Le mousquetaire leur démontre le danger de s'arrêter en vue de la forteresse de Villeneuve. Sans doute ils sont braves et capables d'envoyer *ad patres* ces bandits de Villeneuve. Mais songent-ils que d'un moment à l'autre les chevau-légers de M. de Coucial peuvent les prendre à revers?

Et qui leur prouve qu'il n'y a pas entente entre Najac et Villeneuve pour les écraser en rase campagne, sans abris, sans retraite, livrés à tout l'imprévu d'une bataille sans merci? Dans ces conditions une seule ligne de conduite s'impose, la marche forcée, toute la nuit, pour mettre entre eux et leurs ennemis un terrain nouveau ou, du moins, les chances s'égaliseront.

La vérité de ces observations frappe les aventuriers, peu soucieux en somme de risquer une pendaison. Avec la docilité de vieux soldats, ils reprennent leurs charges et l'armement des gardes du donjon qu'ils se sont appropriés de bonne guerre. Sans bouder, les pieds dans la boue jusqu'aux chevilles, ils s'empressent